



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 29 octobre 2020

Objet de la délibération

**CONSTITUTION DU CONSEIL DE LA CULTURE ET DE LA LANGUE
BRETONNES (CCLB)**

Le vingt neuf octobre deux mille vingt à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT, Nadia SOUFFOY, Claudine CORPART, Thierry FALQUERHO, Valérie MAHÉ, Julian PONDAVEN, Pascal LE LIBOUX, Laure LE MARÉCHAL, Frédéric TOUSSAINT, Philippe PERRONNO, Martine JOURDAIN, Jean-François LE CORFF, Tiphaine SIRET, Anne-Laure LE DOUSSAL, Yves DOUAY, Joël TRÉCANT, Lisenn LE CLOIREC, Fabrice LEBRETON, Aurélia HENRIO, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Michèle LE BAIL, Christian LE BOULAIRE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Marie-Françoise CÉREZ à Valérie MAHÉ, Peggy CACLIN à Yves GUYOT, Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF, Jacques KERZERHO à Joël TRÉCANT, Gwendal HENRY à Julian PONDAVEN, Catherine JULÉ à Anne-Laure LE DOUSSAL, Julien LE DOUSSAL à Fabrice LEBRETON

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame DOLLÉ Michèle** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secretariat de la DGS

N° 2020.10.010

CONSTITUTION DU CONSEIL DE LA CULTURE ET DE LA LANGUE BRETONNES (CCLB)

Rapporteur : Tiphaine SIRET

La Ville d'Hennebont s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de soutien et de valorisation de la culture et de la langue bretonnes dans le cadre de la charte « Ya d'Ar Brezhoneg » proposée par l'Office Public de la Langue Bretonne (labellisation de « niveau 2 » obtenu en 2013 et engagement pour atteindre le « niveau 3 » pris le 27 juin 2013).

De plus, Le Conseil Municipal, au cours du précédent mandat (2014-2020), avait décidé, lors de sa séance du 29 septembre 2016, de se doter d'un Agenda 21 de la Culture et de la Langue Bretonnes et d'approuver la création du Conseil de la Culture et de la Langue Bretonnes. Cet Agenda 21 constituait un outil complémentaire afin de mettre en œuvre la charte et d'impliquer tous les acteurs locaux de la Culture et de la Langue Bretonnes.

Le Conseil Municipal nouvellement installé, a pour objectif de poursuivre et d'accentuer la politique de promotion de la culture et de la langue bretonnes.

Selon l'article L2143-2, cette politique sera, comme précédemment, engagée avec tous les acteurs dans une dynamique participative et avec l'utilisation de nouveaux outils aboutissant ainsi à la co-construction d'un nouvel Agenda 21 Hennebontais de la Culture et de la Langue Bretonnes.

Compte-tenu de l'installation du nouveau Conseil Municipal le 28 mai 2020, il est proposé au le Conseil Municipal de :

- ➔ Reconduire l'existence du Comité Consultatif dénommé « Conseil de la Culture et de la Langue Bretonnes » (CCLB),
- ➔ Définir le rôle du CCLB qui sera force de propositions, émettra des avis à caractère purement consultatif, qui seront ensuite soumis aux instances de la Ville (Bureau Municipal et Commissions concernées en fonction des sujets),
- ➔ Définir la composition du CCLB comme suit :
 - Monsieur le Maire, Président de droit,
 - Tiphaine SIRET, Conseillère Municipale chargée de la Culture et de la Langue Bretonnes, Vice-Présidente,
 - Des représentants titulaires de Conseil Municipal sont désignés par le Conseil Municipal au sein de ses membres selon le mode de scrutin proportionnel.
 - Des représentants du secteur associatif hennebontais
 - Des représentants du secteur associatif bretonnant extra communal,
 - Des personnalités qualifiées,
 - Des citoyens hennebontais,
 - Des représentants des associations de parents d'élèves d'écoles hennebontaises ayant une filière bilingue,
 - Des représentants d'Emglev Bro an Oriant qui constitue pour la Ville d'Hennebont un pôle de référence et un partenaire au sein du Pays de Lorient.

Le CCLB est assisté techniquement :

- Par un référent de l'Office Public de la Langue Bretonne et bénéficie, grâce au contrat de mission, de traductions, de conseils techniques, de la promotion de la langue bretonne, d'informations...,
- Et par un Coordinateur de Projet Culture et Langue Bretonnes et du Secrétariat de la direction Générale des Service de la Ville d'Hennebont,
- Par l'ensemble des Services de la Ville et du CCAS pour les missions transversales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-2,

Vu la délibération n°2009 10 006 du 22 octobre 2009 : « Charte « Ya d'ar Brezhoneg » niveau 2 – adhésion de la Ville d'Hennebont »,

Vu la délibération n°2013 06 002 du 27 juin 2013 : charte « Ya d'ar Brezhoneg » : approbation des actions nécessaires à la labellisation au niveau III »,

Vu la délibération n°2013 10 002 du 24 octobre 2013 : « Office Public de la Langue Bretonne : convention de partenariat »,

Vu la délibération n°2016 09 005 du 29 septembre 2016 : « Agenda 21 de la Culture et de la Langue Bretonnes »,

Vu la délibération n°2013.11.007 en date du 24 novembre 2016 : convention triennale,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 5 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie en date du 13 octobre 2020,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

➔ **CONSTITUE** le Comité Consultatif « Conseil de la Culture et de la Langue Bretonnes » (CCLB), animée par Tiphaine SIRET, Vice-Présidente, Conseillère Municipale en charge de la Culture et de la Langue Bretonnes,

➔ **DÉSIGNE les élus suivants**

- Madame Claudine CORPART : Hennebont Initiative Citoyenne,
- Madame Lisenn LE CLOIREC : Hennebont Initiative Citoyenne,
- Madame Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ : Hennebont Pour Tous,
- Madame Michèle LE BAIL : Liste Indépendante

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU